

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA23 09 0079 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

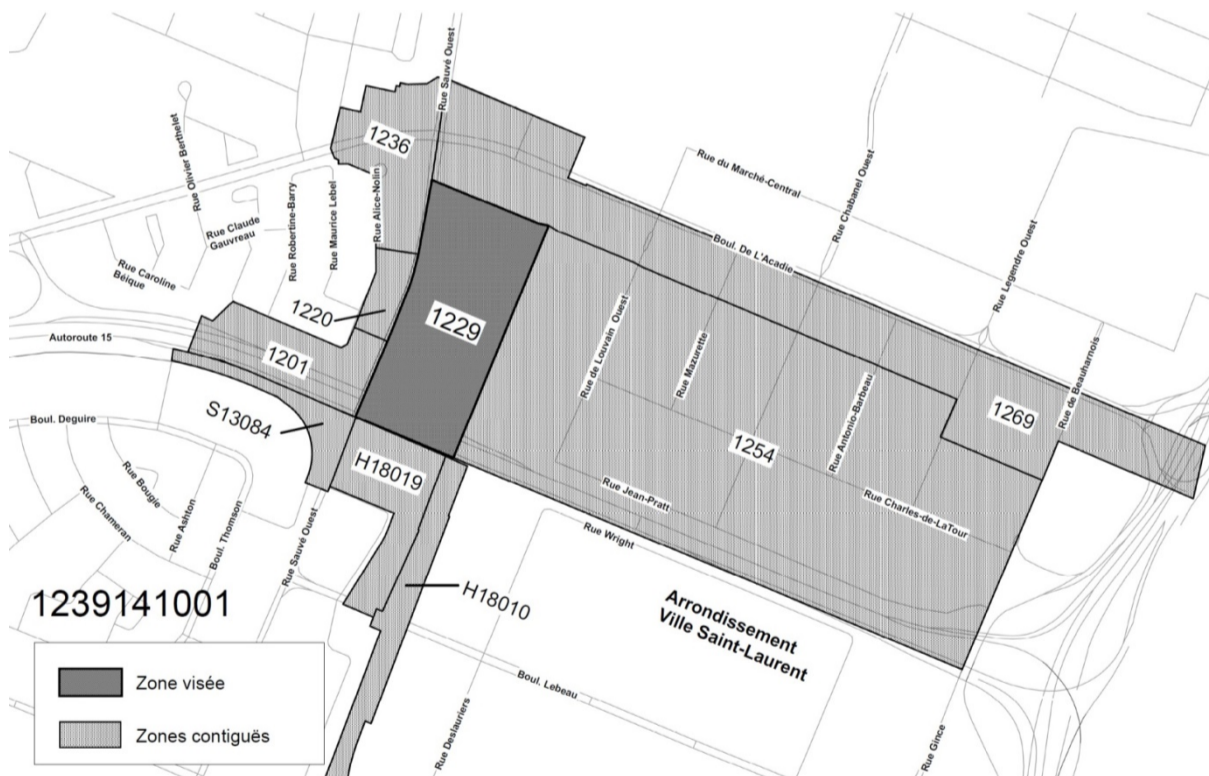
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 09 0079 modifiant le projet particulier adopté le 13 février 2017 (CA17 090023) autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige – Lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229 (1239141001 et 1154039018).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 mars 2023 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA23 09 0079, tiendra une assemblée publique de consultation le 23 mars 2023, à compter de 19 h, à la salle Marie-Paule Levac du centre culturel et communautaire de Cartierville sis au 12225, rue Grenet, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour le terrain de la phase IV du projet Voltige, identifié comme étant le lot 6 085 305 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de dix-neuf étages hors-sol et de deux niveaux de stationnement souterrains, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en nombre d'étages), 40.1 (implantation au sol d'un bâtiment selon le taux minimal) et 50.1 (implantation au sol selon les marges) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA23 09 0079 vise la zone 1229, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 14 mars 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert